

AGIR DE MANIÈRE DURABLE CHEZ ACATIS INVESTMENT KVG MBH

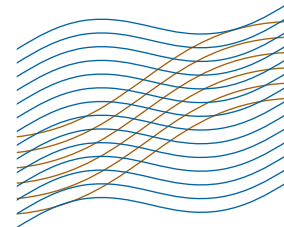
INTRODUCTION

ACATIS a délibérément fait le choix, il y a de nombreuses années, d'intégrer la durabilité dans ses stratégies d'investissement, sa culture d'entreprise et ses pratiques commerciales. Comptant parmi les plus principales sociétés de gestion indépendantes en Allemagne, nous sommes conscients de notre visibilité ainsi que de notre rôle de modèle et de notre responsabilité particulière en matière d'allocation de capitaux.

ACATIS entend assumer sa responsabilité sociale, aussi bien en tant qu'entreprise qu'en tant qu'employeur, et donne systématiquement une approche durable à son action. À cet égard, notre Charte de durabilité nous sert de cadre et le présent Guide détaille nos modes opératoires dans les différents domaines.

CONTENU

1. Gamme de produits durables
2. Gestion des risques en matière de durabilité
3. Exercice du droit de vote et influence active (engagement actionnarial)
4. Distinctions et adhésions
5. Neutralisation climatique
6. Responsabilité envers le personnel et diversité
7. Une gestion d'entreprise durable
8. Comité consultatif de durabilité



I. GAMME DE PRODUITS DURABLES

On observe depuis quelques années chez de nombreux investisseurs une prise de conscience accrue concernant les produits financiers durables. En outre, les investisseurs institutionnels sont, en particulier, de plus en plus invités à mettre en œuvre, dans le cadre de la gestion d'actifs, des critères de sélection durables.

Nous soutenons l'approche d'investissement durable, sans vouloir pour autant dicter à qui que ce soit la manière dont il doit investir. Les différents besoins et exigences de nos clients en matière de durabilité sont également le miroir de leur diversité et de l'accompagnement individuel que nous leur offrons.

ACATIS propose à ses clients des fonds d'investissement couvrant différentes préférences en matière d'investissement durable. Notre ambition est d'offrir dans chaque catégorie une gamme de produits authentique et un haut degré de transparence. S'agissant de la classification, ACATIS suit la systématique du règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR ») et propose deux catégories de produits dans le segment de l'investissement durable.

Conformité des fonds ACATIS Fair Value à l'art. 9 du règlement SFDR

En 2007, nous avons réuni sous l'appellation ACATIS Fair Value les approches de durabilité (fair) et de value en créant en Suisse la société ACATIS Fair Value Investment AG, domiciliée à Walzenhausen dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. La société est dirigée par Rainer Unterstaller qui porte la responsabilité d'une sélection de titres fondée sur des critères stricts de durabilité et d'éthique. Cette combinaison constitue jusqu'à présent une caractéristique forte de notre positionnement unique.

Nos fonds d'investissement ACATIS Fair Value constituent le fer de lance de notre gamme de fonds durables et s'adressent à des investisseurs ayant des exigences maximales en termes de durabilité. Outre des critères d'exclusion stricts, ce concept met clairement au centre des préoccupations le bilan ESG ainsi que sur la contribution de chaque entreprise aux SDG.

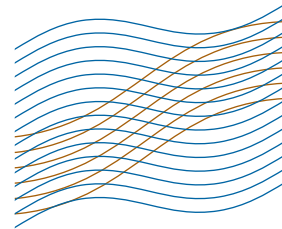
Conformité des fonds ACATIS à l'art. 8 du règlement SFDR

Depuis quelques années, ACATIS propose également des fonds d'investissement durables qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales au sens du règlement SFDR (« fonds article 8 »). Le concept d'investissement de ces fonds ne s'articule pas directement autour du développement durable. La thématique peut, à titre d'exemple, être la gestion de portefeuille pilotée par l'intelligence artificielle. Soucieux de garantir un niveau minimum de durabilité, nous avons toutefois réduit au préalable l'univers d'investissement sur la base d'une sélection de critères d'exclusion. En complément du concept développé pour l'investissement durable par la BVI (fédération allemande des sociétés de fonds d'investissement), nous avons fixé d'autres critères d'exclusions minimales et nous les présentons de manière transparente dans notre processus d'investissement.

2. GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En tant qu'investisseur value, nous suivons depuis toujours une approche différenciée du risque d'investissement. Notre définition du risque est plus orientée sur le risque de perte de valeur dans la durée que sur celui lié à la fluctuation des cours (volatilité). Cette perte de valeur potentielle dans la durée est plus difficilement quantifiable que la volatilité, mais elle a plus d'impact à long terme sur le patrimoine de l'investisseur.





Notre ADN d'investisseurs « value » nous pousse donc à toujours utiliser notre bon sens pour évaluer le risque d'un placement ou de tout un portefeuille. Cette évaluation s'appuie sur notre propre analyse qualitative et non sur la base d'indicateurs de risque techniques tels que le modèle « value-at-risk ». Notre approche des risques de durabilité (risques ESG) est donc en accord avec notre appréhension fondamentale de la gestion des risques.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir des répercussions significatives sur la performance financière à long terme des entreprises. L'intégration des critères de durabilité dans notre gestion des risques nous permet de dépasser le cadre traditionnel des facteurs de risque financiers et de tenir également compte des potentiels risques et opportunités résultant des critères ESG. Indépendamment de la classification de nos fonds conformément au règlement SFDR, l'intégration de critères de durabilité a toujours été une étape importante dans le cadre de l'évaluation des risques afin de renforcer la résilience à long terme de nos portefeuilles.

En général, les risques (y compris les risques de durabilité) sont intégrés au processus d'évaluation de chaque investissement (indication de prix), sur la base de leur potentiel impact significatif sur le rendement du fonds. S'agissant des fonds visés par les articles 8 et 9 du règlement, ACATIS utilise des listes positives et négatives afin d'éliminer les investissements présentant de mauvaises notations ESG ou des risques de durabilité élevés. Nous tenons en outre compte des risques de durabilité en tant que partie intégrante des éventuels facteurs de risque globaux dans le cadre de l'évaluation qualitative d'un investissement potentiel.

3. EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET INFLUENCE ACTIVE (ENGAGEMENT ACTIONNARIAL)

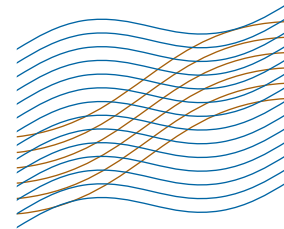
Conformément à notre charte de durabilité, l'exercice des droits de vote et la communication directe avec la direction d'une entreprise (engagement actionnarial) jouent un rôle central dans le cadre de notre engagement actionnarial actif. Cela nous permet d'agir dans l'intérêt de nos investisseurs, d'influencer les décisions de l'entreprise en matière de durabilité et de promouvoir une gestion d'entreprise responsable.

Indépendamment de la classification relative à la responsabilité en matière de publication d'informations au sujet de la durabilité dans le secteur des services financiers, nous exerçons par conséquent le droit de vote attribué à ACATIS au titre de toutes les actions éligibles. Nous appuyons l'exercice de notre droit de vote sur les recommandations et expériences de la société de conseil renommée « Institutional Shareholder Services » (ISS). ISS est le leader mondial des solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable.

Compte tenu de la taille d'ACATIS, il y a généralement plusieurs entreprises dans lesquelles notre participation est supérieure à 1 %. Notre accès à la direction de ces entreprises est souvent excellent et nous estimons que nos possibilités d'exercer une influence durable dans le cadre de notre engagement actionnarial sont particulièrement fortes.

Lorsque nous identifions des potentiels d'amélioration, ACATIS exerce activement dans les entreprises concernées son droit de vote et d'engagement actionnarial dans le cadre de dialogues avec la direction. ACATIS attache une importance particulière à la bonne gouvernance d'entreprise pour ses décisions de vote lors des assemblées générales. Ainsi, nous avons à plusieurs reprises voté contre les propositions du directoire concernant la nomination de membres du conseil de surveillance ou de commissaires aux comptes parce que nous avons identifié des risques potentiels en termes de relations de dépendance, de conflits d'intérêts ou de cumuls de mandats.





Dans certains cas, une mauvaise gouvernance peut entraîner des cessions (par exemple Wirecard) ou un dialogue avec le directoire et le conseil de surveillance (par exemple LPKF ou Grenke). En principe, nous nous efforçons toutefois, en tant qu'investisseurs value, d'investir de préférence dans des entreprises adoptant d'elles-mêmes une approche responsable en matière de gestion des effectifs, des ressources et de l'environnement et qui sont dirigées par des cadres intègres, de sorte que la nécessité d'une influence active reste limitée.

Nous en rendons compte chaque année dans notre rapport d'engagement actionnarial.

4. DISTINCTIONS ET ADHÉSIONS

Les distinctions, les notations de durabilité pour nos fonds d'investissement et les affiliations sont pour nous des possibilités pertinentes de faire vérifier par des tiers indépendants nos processus internes et nos concepts de durabilité. Nous misons délibérément sur la qualité plutôt que sur la quantité et choisissons soigneusement nos partenaires d'accréditation ainsi que les fédérations et organisations auxquelles nous adhérons. Ce faisant, nous ne cherchons pas à nous donner une couverture verte, mais visons une confirmation et une amélioration externes et indépendantes de nos efforts en matière de durabilité.

Depuis le 19 novembre 2018, ACATIS est signataire des PRI (Principles for Responsible Investments) afin de démontrer notre propre engagement en faveur de l'investissement responsable. Par cette signature, nous nous engageons à intégrer dans notre stratégie d'investissement des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance et à promouvoir l'investissement durable. En tant que signataire, nous sommes en outre tenus de publier et de comparer chaque année, dans le cadre d'un rapport global, différents aspects de durabilité de nos activités.

ACATIS est signataire du code de transparence EUROSIF (European Sustainable and Responsible Investment Forum). Ce label destiné aux fonds publics existe depuis mai 2008. Il permet à l'investisseur de constater rapidement et avec certitude que la stratégie d'investissement est conforme aux exigences de durabilité du Code de transparence européen.

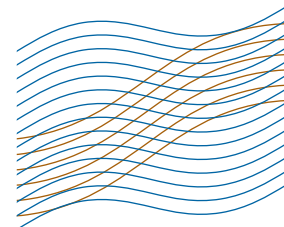
Depuis plusieurs années (en 2016 pour la première fois), nos fonds d'investissement ACATIS Fair Value sont bénéficiaires du label FNG du Forum Nachhaltige Geldanlagen e.V. Le label FNG, qui comprend plusieurs niveaux de distinction de 0 à 3 étoiles, est la norme de qualité des fonds d'investissement durables dans l'espace germanophone et offre un instrument de sélection largement reconnu aux investisseurs à la recherche de placements financiers durables solides, gérés avec professionnalisme et crédibles. Ce label garantit à la fois un standard minimum concernant les fonds d'investissement durables, entre autres au niveau de la mise en œuvre de normes mondialement reconnues, et des critères de qualité plus complets qui distinguent la stratégie globale des fonds en matière de durabilité. L'attribution du label ainsi que la certification de durabilité doivent être renouvelées chaque année.

5. NEUTRALISATION CLIMATIQUE

Le changement climatique est l'un des défis les plus urgents de notre époque. D'après le consensus scientifique, il est essentiel d'abandonner les combustibles fossiles et de réduire considérablement les émissions de CO₂ pour limiter le réchauffement de la planète.

ACATIS ne se contente pas d'intégrer cet aspect, sous différentes formes, dans le cadre de sa gestion de portefeuilles, mais surveille également sa propre empreinte carbone. Nous recensons chaque année les émissions générées par nos activités et cherchons des mesures appropriées pour une réduction en continu.





Ainsi, nous avons déjà recours à des systèmes de conférence pour limiter les déplacements au plus strict nécessaire. Nos collaborateurs et collaboratrices sont encouragés à utiliser les transports en commun. Nous mettons à cet effet une carte de train gratuite à leur disposition et ACATIS n'a pas de voitures de fonction.

En outre, la direction s'est engagée à neutraliser les émissions émises chaque année. Le système de plafonnement et d'échange (cap and trade) de droits d'émission mis en place par l'UE est à cet égard un instrument très efficace. L'achat et la suspension de certificats d'émission générés par le dispositif d'échange de quotas d'émission de l'UE nous permet d'atteindre la neutralisation climatique depuis l'exercice 2022. Cela représente en outre un excellent système d'incitation à poursuivre encore plus les efforts de réduction des émissions.

Nous n'appliquons pas cette stratégie aux seules émissions de CO₂ générées par l'entreprise mais neutralisons déjà l'ensemble des émissions de CO₂ d'un grand nombre de nos fonds d'investissement. Pour ce faire, nous travaillons avec la société de conseil indépendante CAP2, qui calcule nos émissions, tant pour les fonds qu'au niveau de l'entreprise.

6. RESPONSABILITÉ ENVERS LE PERSONNEL ET DIVERSITÉ

Nos collaborateurs constituent un facteur d'influence important dans le succès de notre entreprise. ACATIS considère donc que la responsabilité envers le personnel et la diversité (« diversity » en anglais) sont non seulement des obligations morales, mais aussi des composantes économiques essentielles. Les différentes perspectives et expériences de nos collaborateurs sont le moteur de l'innovation et de la créativité. Ils enrichissent notre lieu de travail et améliorent notre capacité à répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée.

Nous permettons le travail à temps partiel, ce qui se reflète également dans des taux de retour élevés après un congé parental. Actuellement, plus de dix nationalités sont représentées au sein l'entreprise et le taux de femmes employées chez ACATIS est supérieur à la moyenne du secteur.

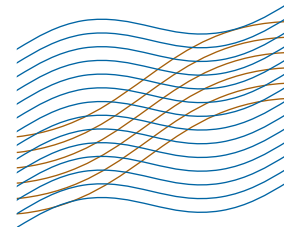
Nous encourageons une culture d'entreprise qui valorise et soutient les collaborateurs et collaboratrices. Compte tenu de son positionnement déjà exemplaire, ACATIS n'estime pas nécessaire de limiter cette culture par des quotas et des directives. ACATIS sélectionne en fonction des talents et des compétences, ce qui se traduit par une équipe large et équilibrée.

7. UNE GESTION D'ENTREPRISE DURABLE

En tant que société de gestion d'actifs géré par ses propriétaires, ACATIS pense et agit sur le long terme. Il n'y a aucune obligation de croissance et ACATIS dispose de réserves financières suffisantes pour surmonter des crises prolongées sans avoir à procéder à des coupes importantes. Les propriétaires et la direction attachent une grande importance à un développement stable et continu des activités.

ACATIS accorde une grande importance à des relations commerciales et des partenariats transparents, équitables et de long terme. L'entreprise se définit comme une boutique d'investissement qui, en plus de sa propre équipe de gestionnaires de portefeuille, travaille également avec des conseillers en investissement externes. Seuls les conseillers jouissant d'une réputation irréprochable, partageant notre philosophie d'investissement et disposant d'une longue expérience dans leur secteur sont sélectionnés pour une telle collaboration.





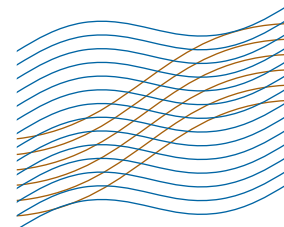
ACATIS intègre la durabilité à différents niveaux au sein des processus de gestion et de décision. La direction prend continuellement des décisions relevant de l'orientation stratégique concernant les développements et thématiques durables. Pour les points essentiels, elle informe d'une part le conseil de surveillance et se concerta d'autre part avec son propre comité consultatif en matière de durabilité (pour plus de détails, voir le chapitre suivant). La surveillance du respect de la stratégie de durabilité d'ACATIS est du ressort du directeur général de la gestion des risques (CRO). La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité dans la gestion de portefeuille incombe au directeur général des investissements (CIO). ACATIS emploie également dans ces deux domaines d'autres collaborateurs responsables de la mise en œuvre opérationnelle de ces obligations.

8. COMITÉ CONSULTATIF DE DURABILITÉ

ACATIS a mis en place un comité consultatif chargé de suivre les progrès de l'entreprise par rapport à ses objectifs de durabilité et de poursuivre en permanence le développement de sa stratégie durable. Ce comité se compose de trois experts indépendants et hautement qualifiés en la matière. Actuellement, deux hommes et une femme en font partie. Ils conseillent et soutiennent la direction dans toutes les questions de durabilité. Le comité se réunit trois fois par an.

Il a également pour mission d'identifier et de promouvoir des solutions innovantes et des meilleures pratiques en matière de développement durable. Il donne à ACATIS des impulsions pour l'intégration de la durabilité dans ses processus et modèles commerciaux et joue le rôle d'interface entre l'entreprise et ses différentes parties prenantes.





CONTACTS

ACATIS Investment KVG mbH
mainBuilding
Taunusanlage 18
D-60325 Frankfurt
Tel: +49-69-97 58 37 77
Fax: +49-69-97 58 37 99
Email: anfragen@acatis.de
www.acatis.de

ACATIS Service GmbH
Güetli 166
CH-9428 Walzenhausen
Tel: +41-71-886 45 51
Email: info@acatis.ch
www.acatis.ch

DISCLAIMER

Ce document s'adresse exclusivement aux clients professionnels ou aux contreparties éligibles au sens de la WpHG (Loi allemande portant réglementation des opérations sur valeurs mobilières) et n'est pas destiné aux clients privés. En outre, le présent document ne constitue pas une offre à des personnes auxquelles il ne saurait être remis pour des raisons juridiques.

Le présent document sert uniquement à des fins d'information et ne constitue pas une recommandation de placement ou une invitation à acheter un fonds. La possibilité d'investissement présentée peut ne pas convenir à certains investisseurs en raison de leurs objectifs d'investissement spécifiques et de leur situation financière.

Les opinions exprimées sont valables au moment de la publication et peuvent changer, au même titre que la composition et l'allocation des fonds. Les performances passées ne garantissent pas les rendements futurs.

ACATIS ne garantit pas la réalisation des prévisions de marché. Malgré des sources soigneusement sélectionnées, l'exactitude, l'exhaustivité ou la précision des informations ne peuvent être garanties. Les informations ne peuvent être ni reproduites ni distribuées.

Les autorisations de distribution des fonds ACATIS dans les différents pays et les prestations de services associées peuvent varier. ACATIS met gratuitement à disposition les prospectus de vente, les documents d'informations clés (DICI), les rapports annuels et semestriels de ses fonds en allemand (<http://www.acatis.de>).

La société ACATIS Investment KVG mbH a son siège social en Allemagne et est supervisée par la BaFin (Autorité fédérale de supervision financière), sise Marie-Curie-Straße 24-28, à D-60439 Francfort.

ACATIS Investment Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH, mainBuilding, Taunusanlage 18, D-60325 Frankfurt am Main, Tel.: +49/ 69/ 97 58 37-77, Fax: +49/ 69/ 97 58 37-99, E-Mail: anfragen@acatis.de, <http://www.acatis.de>.

